



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0359

Objet : Financement de la modernisation du centre de tri : mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2021 due par la communauté de communes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°DEL-2018-0335 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération n°DEL-2019-0439 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération n°DEL-2020-0363 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Monsieur le Président rappelle les différents modes de financement proposés pour l'opération de construction du centre de tri.

Annuellement, chaque partenaire se prononce sur le versement de sa participation sous la forme :

- d'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement) ;
- d'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable ;
- d'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), si un tel financement a été mobilisé par la Métropole ;
- soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année ;
- à défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination des taux sera appliquée :

- o si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 23 et 25 ans (3 premières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans ;
- o si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (3 dernières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans ;

Le taux appliqué ne pourra être négatif, il sera flooré à 0% (taux plancher).

Pour l'exercice 2021, la communauté de communes s'est prononcée pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, pour le montant total de sa participation, soit 493 714 €.

Cette dette sera remboursée sur une durée de 24 ans en amortissement linéaire. Le taux d'intérêts CMS 10 ans constaté dans le contexte de marché du 30 avril 2021 sur la plateforme de Finance Active ressort à + 0.136%. La marge moyenne de la strate EPCI France métropolitaine sur 25 ans au 30 avril 2021 s'élevant à 0.546%, le taux appliqué pour les échéances est fixé à 0.682% (base de calcul 30/360).

Ainsi, Monsieur le Président propose de constater, dans les comptes de la communauté de communes, une dette due à Grenoble-Alpes-Métropole d'un montant de 535 803.11 €, dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<i>Durée</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
24	0,682%	493 714,00

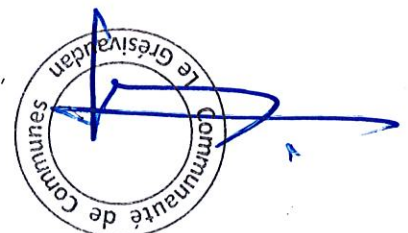
Année	Capital initial	Annuité totale	dont intérêts	dont capital	Capital final
2022	493 714,00	23 938,55	3 367,13	20 571,42	473 142,58
2023	473 142,58	23 798,25	3 226,83	20 571,42	452 571,17
2024	452 571,17	23 657,95	3 086,54	20 571,42	431 999,75
2025	431 999,75	23 517,65	2 946,24	20 571,42	411 428,33
2026	411 428,33	23 377,36	2 805,94	20 571,42	390 856,92
2027	390 856,92	23 237,06	2 665,64	20 571,42	370 285,50
2028	370 285,50	23 096,76	2 525,35	20 571,42	349 714,08
2029	349 714,08	22 956,47	2 385,05	20 571,42	329 142,67
2030	329 142,67	22 816,17	2 244,75	20 571,42	308 571,25
2031	308 571,25	22 675,87	2 104,46	20 571,42	287 999,83
2032	287 999,83	22 535,58	1 964,16	20 571,42	267 428,42
2033	267 428,42	22 395,28	1 823,86	20 571,42	246 857,00
2034	246 857,00	22 254,98	1 683,56	20 571,42	226 285,58
2035	226 285,58	22 114,68	1 543,27	20 571,42	205 714,17
2036	205 714,17	21 974,39	1 402,97	20 571,42	185 142,75
2037	185 142,75	21 834,09	1 262,67	20 571,42	164 571,33
2038	164 571,33	21 693,79	1 122,38	20 571,42	143 999,92
2039	143 999,92	21 553,50	982,08	20 571,42	123 428,50
2040	123 428,50	21 413,20	841,78	20 571,42	102 857,08
2041	102 857,08	21 272,90	701,49	20 571,42	82 285,67
2042	82 285,67	21 132,60	561,19	20 571,42	61 714,25
2043	61 714,25	20 992,31	420,89	20 571,42	41 142,83
2044	41 142,83	20 852,01	280,59	20 571,42	20 571,42
2045	20 571,42	20 711,71	140,30	20 571,42	0,00
Total		535 803,12	42 089,12	493 714,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22.10.21

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.